Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260504-2026_35-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

**Commune de**

Pleumeleuc

**35137**

| Nombre de conseillers | | |
|---|---|---|
| En exercice | : | 27 |
| Présents | : | 23 |
| Représentés | : | 4 |
| Votants | : | 27 |

**Registre des délibérations**
**Réunion du conseil municipal**
**4 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 28 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 avril 2026

***Étaient présents*** :
M. FOUVILLE, Maire, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, M. HEUZÉ, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, *M. VALLET,* M. GROSBOIS, *M. VALET,* M. PERRIGAULT, *Mme CHERRUET,* Mme YOUBOU, *Mme POIRIER* DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ, Mme GUINARD.

***Étaient représentés*** **:**
M. RAMIREZ donne pouvoir à M. FOUVILLE
Mme JOURDY donne pouvoir à Mme COTTIER
Mme MARET donne pouvoir à Mme TOULOUSE
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ

Monsieur HEUZE a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

**Délibération 2026-35- Institutions- Désignation d'un correspondant local auprès du COS Breizh**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;*
*Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires* Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

*Considérant que la commune adhère au COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales) afin de faire bénéficier ses agents de prestations et actions sociales, culturelles et de loisirs, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail,*
*Considérant l'intérêt de faciliter l'accès des agents à ces prestations,*
*Considérant la nécessité de désigner un correspondant chargé d'assurer le lien entre la commune et le COS Breizh,*

Il est proposé qu'un conseiller municipal soit désigné en qualité de référent auprès du COS Breizh.

**Résultat du vote :**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260504-2026_35-DE

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Philippe RAMIREZ en qualité de référent auprès du COS Breizh ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Michel HEUZE

Le Maire,
Yannick FOUVILLE